

Le 09 mars 2026

ARRETE N° 2026/77

Objet : portant réglementation du stationnement

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 2025/349 en date du 28 novembre 2025 concernant des travaux de maçonnerie, à hauteur du n°14 rue de l'Europe, du 05 janvier 2026 au 05 mars 2026,

Vu la demande de prolongation en date du 06 mars 2026 de l'arrêté municipal n° 2026/349 présentée par l'entreprise ARTIS MAÇONNERIE, représentée par monsieur Evan Lerouge, à compter du 10 mars 2026 jusqu'au 10 juin 2026, selon les nécessités et l'avancée du chantier,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publiques et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2025/349 en date du 28 novembre 2025 sont modifiées comme suit :

Les deux places de stationnement sont neutralisées à hauteur du n°14 rue de l'Europe, à compter du 10 mars 2026 jusqu'au 10 juin 2026, selon les nécessités et l'avancée du chantier.

Article 2 :

Les dispositions des autres articles demeurent inchangées.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité le :

Le Maire,
Joël LE BOLU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr